

SMICTOM
de
Sologne

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

MARCHE PUBLIC
DE PRESTATIONS DE SERVICES
N° 02/2018

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation :

COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
DU VERRE D'ORIGINE MENAGERE

Remise des offres :

DATE LIMITE DE RECEPTION : Lundi 14 mai 2018

HEURE LIMITE DE RECEPTION : 12 heures 00

SOMMAIRE

1. IDENTIFIANTS.....	3
1.2. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues.....	3
1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus	3
1.4. Type d'acheteur public	3
2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur.....	3
2.2. Type	3
2.3. Objet du marché / description	3
2.4. Lieu d'exécution	4
2.5. Nomenclature pertinente.....	4
2.6. Division en phases	4
2.7. Durée du marché	4
3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE... 	4
3.1. Cautions et garanties exigées	4
3.2. Avance forfaitaire	4
3.3. Modalités essentielles de paiement et de financement	4
3.4. Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires titulaire du marché.....	5
4. PROCEDURE.....	5
4.1. Mode de passation	5
4.2. Conditions de participation	5
4.3. Sous-traitance.....	5
5. PRESENTATION DES OFFRES.....	5
6. JUGEMENT DES OFFRES	6
7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
7.1. Date limite de remise des candidatures et offres.....	7
7.2. Langue (s) pouvant être utilisées (s) dans les candidatures, les offres et les demandes de renseignements complémentaires.	8
7.3. Unité monétaire	8
7.4. Validité de l'appel d'offres.....	8
8. VARIANTES.....	8
9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
10. PROCEDURES DE RECOURS	9

1. IDENTIFIANTS

1.1. Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

SMICTOM de Sologne, Zone Industrielle des Loaitières – 41600 NOUAN-LE-FUZELIER Tél. : 02 54 88 58 28 Fax : 02 54 88 58 08

Adresse Internet à laquelle les offres peuvent être déposées : www.klekoon.com

Représenté par Monsieur Jean Michel DEZELU, Président et personne habilitée pour signer le marché.

1.2. Adresse auprès de laquelle les informations complémentaires peuvent être obtenues

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès du correspondant mentionné au point 1.1 ; les demandes devront être formulées par écrit (courrier, télécopie ou courrier électronique) à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone. Le site Internet www.klekoon.com n'a pas d'autre vocation que de recevoir les offres dématérialisées des candidats.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

Les réponses correspondantes seront adressées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard 4 jours francs avant la date limite de remise de l'offre.

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Dito article 1.1

1.4. Type d'acheteur public

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Collecte et transport du verre d'origine ménagère collecté en points d'apport volontaire

2.2. Type

Marché de prestations de services : Collecte et transport du verre

Catégorie de service : 16

Le marché n'est pas à bons de commande.

2.3. Objet du marché / description

Le présent marché a pour objet :

A - La collecte du verre

Le verre est déposé dans les bornes d'apport volontaire mises en place sur le territoire du SMICTOM.

Il s'agit de bornes d'un volume utile maximum de 4m³, elles sont équipées d'un système de préhension.

Quantité estimative moyenne : 1 600 tonnes par an

Il comprend également la collecte des matériaux déposés à proximité des colonnes et le nettoyage quand le vidage entraîne des résidus de collecte.

B - Le transport et le déchargement du verre chez le verrier repreneur : le coût de transport est pris en charge par le verrier (Saint Gobain Emballage) conformément au contrat Eco Emballages Programme de durée barème E.

2.4. Lieu d'exécution

Territoire couvert par le SMICTOM de Sologne. A la date de conclusion du marché, le SMICTOM de Sologne dessert les 40 913 habitants des 24 communes du Syndicat.

Dans le cadre d'un élargissement du périmètre du SMICTOM de Sologne, des points de collecte supplémentaires seront notifiés au titulaire du marché. Le tonnage de ces points est estimé à 115 tonnes.

2.5. Nomenclature pertinente

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés Publics)
9012.10.00-1 – Descripteur principal : services relatifs aux déchets

2.6. Division en phases

Sans objet

2.7. Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de trois (3) ans.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

3.1. Cautions et garanties exigées

Dans le cas où le candidat accepterait le versement d'une avance forfaitaire, une garantie à première demande du même montant sera exigée. Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire. L'avance ne sera mandatée qu'après constitution de la garantie ou de la caution.

3.2. Avance forfaitaire

Sans objet

3.3. Modalités essentielles de paiement et de financement

Le marché sera financé sur fonds propres du Syndicat (section de fonctionnement du budget du SMICTOM) lequel n'a donc pas recours à des ressources extérieures.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

3.4. Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires titulaire du marché

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité des candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que la personne responsable du marché exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête un caractère solidaire afin de garantir la collectivité contre toute défaillance de l'un des membres du groupement.

Un candidat ne pourra présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement, ni être membre de plus d'un groupement.

4. PROCEDURE

4.1. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4.2. Conditions de participation

Les candidats auront à produire un dossier comportant les renseignements concernant la situation propre du prestataire de service et les renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale en application de l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

4.3. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, et pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

5. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire une note rédigée en langue française, ou, si des documents sont rédigés dans une autre langue, les candidats joindront à leur dossier une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, comprenant les pièces suivantes :

A – dossier administratif :

✓ Le candidat devra fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission Européenne ou **à défaut** :

- la lettre de candidature, type DC1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>
- la déclaration du candidat, type DC2, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>

- la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, conformément aux articles 48 à 54 du décret du 26 mars 2018, et une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner.

-la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, ou NOTI 1, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année précédant le lancement de la consultation ou l'imprimé NOTI 2 correspondant, disponible sur <http://www.minefe.gouv.fr>.

NB : ces justificatifs sont à produire dans un délai maximum de 10 jours, à compter de la date de signature de l'avis de réception postal de la décision d'attribution du marché, adressée au titulaire, par lettre recommandée, et valant notification.

B – dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- ✓ Le règlement de la consultation (RC)
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Annexe n° 1 : Carte du territoire couvert par le SMICTOM de Sologne
- Annexe n° 2 : Nombre nominal de conteneurs dans chaque commune
- Annexe n° 3 : Tonnage 2016 par commune
- Annexe n°4 : Liste des colonnes à collecter sur appel téléphonique
- ✓ Le mémoire technique

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il peut également être téléchargé sur le profil acheteur de la collectivité : klekoon.com

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de délai au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des trois critères suivants, sur dix :

Plus précisément, les critères d'attribution sont les suivants :

- Critère prix : 55 points
- Critère valeur technique : 25 points

L'organisation du service, les moyens humains, les moyens matériels, les installations et équipements seront pris en compte.

- Critère environnemental : 20 points

L'optimisation des circuits de collecte sera prise en compte.

7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

7.1. Date limite de remise des candidatures et offres

La date limite de réception des offres est le 14 mai 2018 à 12 heures 00.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception (postal ou électronique) serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

A – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Collecte et transport du verre d'origine ménagère collecté en points d'apport
volontaire

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avis de réception postal à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du SMICTOM de Sologne

ZI des Loaitières

41600 NOUAN-LE-FUZELIER

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

B – TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats sont autorisés à transmettre leurs candidatures et leurs offres par voie électronique.

Elles devront alors être déposées selon les modalités dématérialisées définies ci-dessous avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse internet suivante :

<http://www.klecoon.com>

Les documents constituant les réponses transmises par voie électronique devront être signés électroniquement, conformément à la directive européenne 1999/93/ce, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le certificat électronique utilisé pour ces signatures doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire dans le cadre de la présente consultation.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Pour les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, ils devront tenir compte des indications suivantes :

Formats des fichiers :

Les formats compatibles que la personne publique peut lire sont

- .zip
- .pdf
- .doc
- .xls

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les «.exe»,...
- ne pas utiliser certains outils, notamment les «macros»,...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

NOTA :

Le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, le double envoi d'un pli sur support papier (ou, le cas échéant, sur support physique électronique) n'est pas autorisé. Dans ce cas, les deux plis seront considérés comme non recevables.

7.2. Langue (s) pouvant être utilisées (s) dans les candidatures, les offres et les demandes de renseignements complémentaires.

Si les documents fournis par un candidat (en ce qui concerne le respect des spécifications techniques) ne sont pas rédigés en langue française, ceux-ci doivent être accompagnés d'une traduction en français conforme à l'original par un traducteur assermenté.

7.3. Unité monétaire

L'unité monétaire qui pourra être utilisée dans l'offre est l'euro.

7.4. Validité de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres pourra être déclaré infructueux ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

8. VARIANTES

Les variantes ne sont pas acceptées.

9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignements administratifs et techniques

SMICTOM de Sologne
ZI des Loaittières
41600 NOUAN-LE-FUZELIER
E-mail : smictomdesologne@orange.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://klekoon.com>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS CEDEX 1
(Téléphone : 02 38 77 59 00 – Fax : 02 38 53 85 16 – Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr – site : <http://orleans.tribunal-administratif.fr>).

Toute entreprise est priée de signaler dans les 48 heures après réception du dossier, toutes anomalies ou pièces manquantes aux services indiqués ci-dessus. Passé ce délai, le dossier est considéré comme complet et sans observation.

Nouan le Fuzelier, le 4 avril 2018

Le Président

Jean-Michel DÉZELU

